

## COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Considérant l'organisation d'une brocante le 25 mai 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et visiteurs ;
- Considérant que le stationnement et la circulation seront gênants sur la Grande Place, dans la Petite Rue et sur la Place Saint-Benoît.

### ARRETE

**Article 1 :** Du Samedi 24 mai 2025 à partir de 16h au dimanche 25 mai 2025 à 19h, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Grand Place, dans la Petite Rue et sur la Place Saint-Benoît, dans les parties délimitées par des barrières.
- Le stationnement sera interdit dans la rue des Prêtres
- Un accès aux rue du Château, rue Marius et rue de la Chevée via un passage sur la Place Saint-Benoît sera délimité par des barrières entre le 8 et le 18 Place Saint-Benoît.

**Article 2 :** Tout contrevenant sera passible de poursuites et les véhicules stationnés seront conduits à la fourrière.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY
- Monsieur Frédéric GILLON, organisateur.

Fait à Marville, le 6 mai 2025

André JULLION  
Maire de Marville

